

# DIRECTIVES ANTICIPEES

## Tous concernés !

### A QUOI SERVENT MES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Ce sont des instructions essentielles dans le cas où je serais dans l'incapacité d'exprimer ma volonté.

- Elles permettent au médecin de connaître et respecter ce que je suis prêt à accepter ou refuser comme traitement.
- Elles s'imposent au médecin, à la personne de confiance et à mes proches.
- Elles épargnent à mes proches la difficulté de participer à des décisions difficiles.
- ◆ Elles ne permettent pas de :
  - demander l'euthanasie,
  - demander l'aide au suicide, qui restent contraires à la Loi Française
- ◆ Elles n'empêchent pas :
  - lors d'un accident que le premier geste des secouristes soit toujours de préserver la vie et de réanimer.

### QUAND RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

- ◆ à tout moment de la vie, que l'on soit en bonne santé ou malade,
- ◆ dans le grand âge,
- ◆ au cours d'une maladie grave ou chronique,
- ◆ après un accident,
- ◆ en fin de vie.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

C'est une possibilité inscrite dans la loi.

### COMMENT RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

#### JE RÉLÉCHIS AVANT :

A ce qui me semble important pour mon existence et ma fin de vie.

Après avoir échangé avec mon conjoint, ma famille, mes amis, la personne de confiance que j'aurai identifiée pour m'aider dans les décisions médicales, mon médecin traitant, les médecins hospitaliers...

Evoquer ce sujet à l'avance avec d'autres permet d'y réfléchir plus sereinement.

#### POUR QUE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES SOIENT VALABLES :

- ◆ J'écris mes directives anticipées sur papier libre ou utilise un modèle mis à ma disposition, avec mes nom, prénom, date et lieu de naissance.
- ◆ Si je suis sous tutelle, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

Elles sont valables sans limite de temps. Je peux les modifier ou les annuler à tout moment.

## OÙ CONSERVER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Il est important de les conserver pour qu'elles soient accessibles à tout moment en les confiant :

- à un proche,
- à ma personne de confiance,
- à mon médecin traitant,
- à l'équipe médicale en cas d'hospitalisation.

### LIENS UTILES :

[www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr) [www.sfap.org](http://www.sfap.org)  
[www.has-sante.fr/directives-anticipées](http://www.has-sante.fr/directives-anticipées)

### RÉGLEMENTATION :

Loi LEONETTI-CLAEYS du 2 février 2016 et décret du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Vous pouvez contacter l'équipe mobile des soins palliatifs du Centre hospitalier de Valence au 04 75 75 73 07

Plaquette réalisée par la commission fin de vie – CH Valence – juin 2017

## EXEMPLES DE DIRECTIVES ANTICIPÉES

### Je souhaite :

- ◆ ....que l'on mette en place tout traitement à visée de confort
- ◆ ....que l'on soulage efficacement ma douleur et mes souffrances, même si cela peut éventuellement avoir pour effet secondaire d'abrégé ma vie
- ◆ ....donner mes organes
- ◆ ....que le maximum soit entrepris pour me maintenir en vie.

### Je ne souhaite pas :

- ◆ .... me retrouver dans une situation de dépendance totale
- ◆ .... être maintenu en vie artificiellement soit par alimentation artificielle soit par assistance respiratoire